



Commune de LAPALUD

CONCERTATION PUBLIQUE SUR LA CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie, éolien, hydroélectricité, solaire thermique) constitue désormais une politique prioritaire de l'Etat, illustrée principalement par la récente loi du 10 mars 2023 dite loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) visant à simplifier et favoriser la mise en place de ces énergies sur le territoire national.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. Cette première étape sera une base de travail qui sera soumise à la communauté de communes Rhone Lez Provence qui devra en débattre au sein de son conseil communautaire. Le document sera ensuite transmis aux instances étatiques qui identifiera les zones d'accélération et arrêteront une cartographie.

Cela permettra aux projets situés dans ces zones d'éventuellement bénéficier de délais d'instruction réduits et de financements préférentiels. Cependant, ces zones ne garantissent pas la faisabilité des projets ni leur autorisation. Ces zones ne sont pas non plus exclusives. En effet, les projets en dehors de ces zones seront tout à fait envisageables.

La commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE_nR sera transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

La concertation publique se déroulera de la manière suivante :

- Publication du projet fixant les ZAE_nR sur le site internet de la commune et le Facebook de la commune du 19/01/2024 au 23/01/2024 à 09h00.
- Le projet sera disponible en mairie, du 19 au 23/01/2024 à 09h00.
- **Une réunion publique, lundi 22/01/2024 à 18h00 en mairie** (salle des mariages)
 - Le public pourra faire part de ses remarques / observations :
 - Soit sur le registre ouvert à cet effet en mairie : Vendredi 19/01 de 16h00 à 17h30 – Samedi 20/01 de 07h00 à 15h00 – Lundi 22/01 de 07h30 à 19h00 et mardi 23/01 de 07h30 à 09h00
 - Soit par courrier : voie postale (Mairie–35 cours des Platanes–84840 Lapalud), soit dépôt direct en mairie (à l'accueil), soit dans la boîte aux lettres de la mairie (située côté rue Abbé Rose) avant le 23/01/2024 à 09h00.
 - Soit à l'adresse mail à accueil@lapalud.net avant le 23/01/2024 à 09h00
 - ATTENTION les commentaires/posts sur les réseaux sociaux (Facebook) ne seront pas pris en compte.

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération proposée lors du prochain conseil municipal.

Fait à Lapalud, le 19 janvier 2024
Hervé FLAUGERE
Maire de Lapalud

I - Les différentes filières EnR

- **L'éolien** : la configuration de la commune de Laplaud tout en longueur et une implantation des habitations sur toute l'agglomération, ne permet pas la mise en place de cette filière sur le territoire.
- **La méthanisation** : ce procédé ayant une forme de risque (explosion – proximité avec le site nucléaire du Tricastin) et n'ayant aucun dossier à l'étude en mairie actuellement, cette filière n'est pas retenue pour le territoire.
- **Le biomasse**. La commune n'ayant aucun projet actuellement à l'étude, cette filière n'est pas retenue pour le territoire.
- **L'Hydroélectricité** : la commune n'est pas concernée par ce procédé. Cette filière n'est pas retenue pour le territoire.
- **Géothermie**. Ce procédé est à étudier au cas par cas. Souhaite ouvrir une zone d'accélération sur toutes les habitations de la commune.
- **Le photovoltaïque** : Plusieurs secteurs sont potentiellement éligibles aux ZAEnR. Le détail de ces zones est mentionné dans les pages suivantes.

En matière de procédés photovoltaïques, il est précisé que toutes les formes sont prises en compte (panneaux sur toitures, ombrières, panneaux au sol)

La commune souhaite que l'ensemble des particuliers puissent réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de leurs propriétés.

La commune souhaite que les projets sur les zones agricoles (projets agrivoltaïques, projets photovoltaïques sur parcelles non exploitables et panneaux sur bâtiments agricoles) puissent être réalisés.

II – Zones d'accélération favorables à l'accueil de projet EnR – Photovoltaïques

A – Les zones d'activités

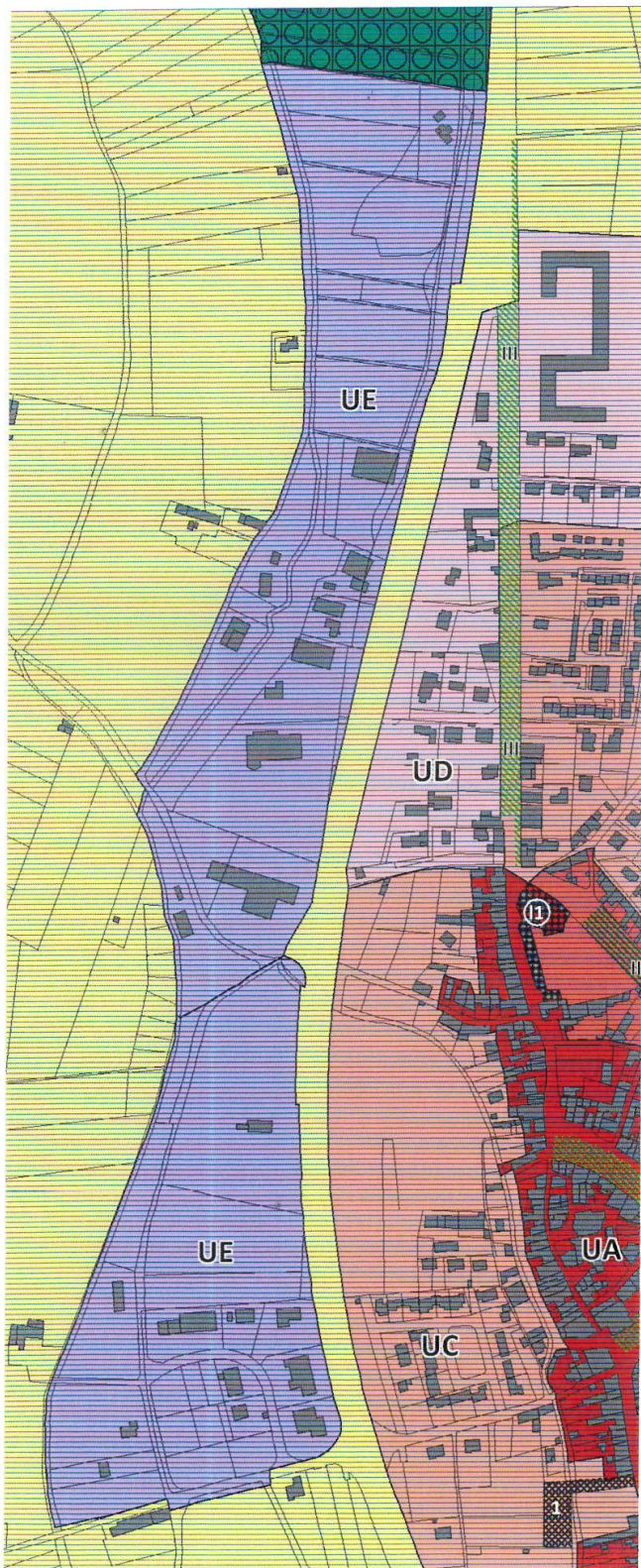
Zone d'activités économiques de l'Enclos : parcelles cadastrées section D n°137
– 140 - 142 - 144 - 351 - 356 – 374 - 483 – 484 - 485 – 489 - 493 – 495– 497 - 500
– 501 - 502 - 504 – 505 – 509 – 510 – 542 – 543 - 566 -567 – 568 – 569 – 665

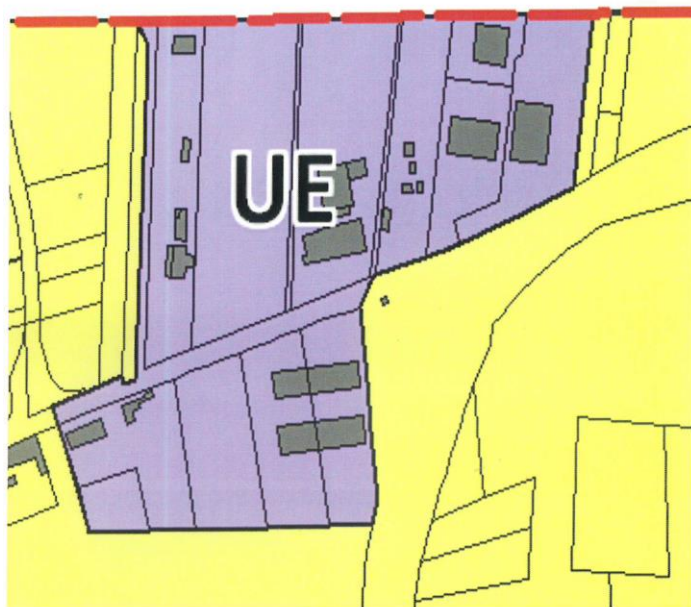
°**Zone d'activités économiques Les Planières** : parcelles cadastrées section D
n°114 – 115 - 118 -119 - 121 – 122 – 123 – 124 – 125 – 127 – 343 – 455 - 467 - 469
– 470 - 472 – 473 - 474 – 475 – 476 – 508 - 511– 512 - 546 – 548 - 549 - 550 – 551
- 552 – 553 – 554 - 555- 556 – 557 – 558 - 560 – 561 – 636 – 740 - 741 – 742 - 743

°**Zone d'activités économiques Les Massigas** : parcelles cadastrées section B n°
382 – 755 – 1049 - 1120 – 1445 – 1446 – 1447 - 1149 - 1150 – 1151 – 1423 -1533 -
1535 – 1536 – 1549 – 1550

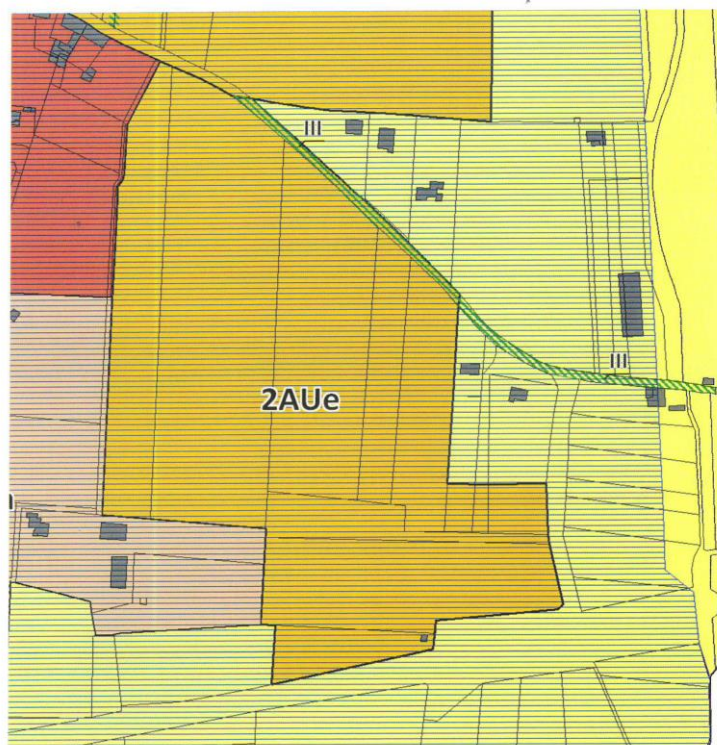
°**Zone d'activités économiques du Rond-point de Pompadour** : parcelles
cadastrées section C n°269 –292 – 298 – 299 - 391 – 393 – 395 – 498 – 544 – 558
– 559 - 560 – 561 – 562 – 634

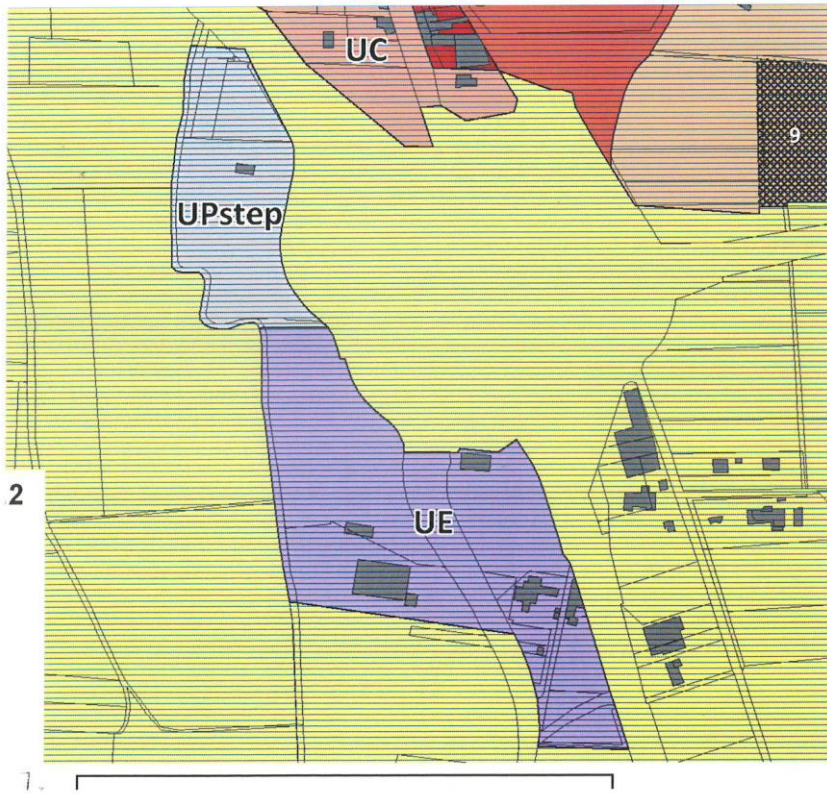
°**Zone d'activités économiques dans le secteur Gare** (quartier du Fil) placée en
zone 2AUe du PLU de Lapalud : parcelles cadastrées section C n° 7 - 304 - 337 -
338 – 339 - 360 – 361 – 419 - 496 – 636 + (une partie de la 638 pour environ 450
m² à découper)





PROJET ZA - Avenue de la Gare

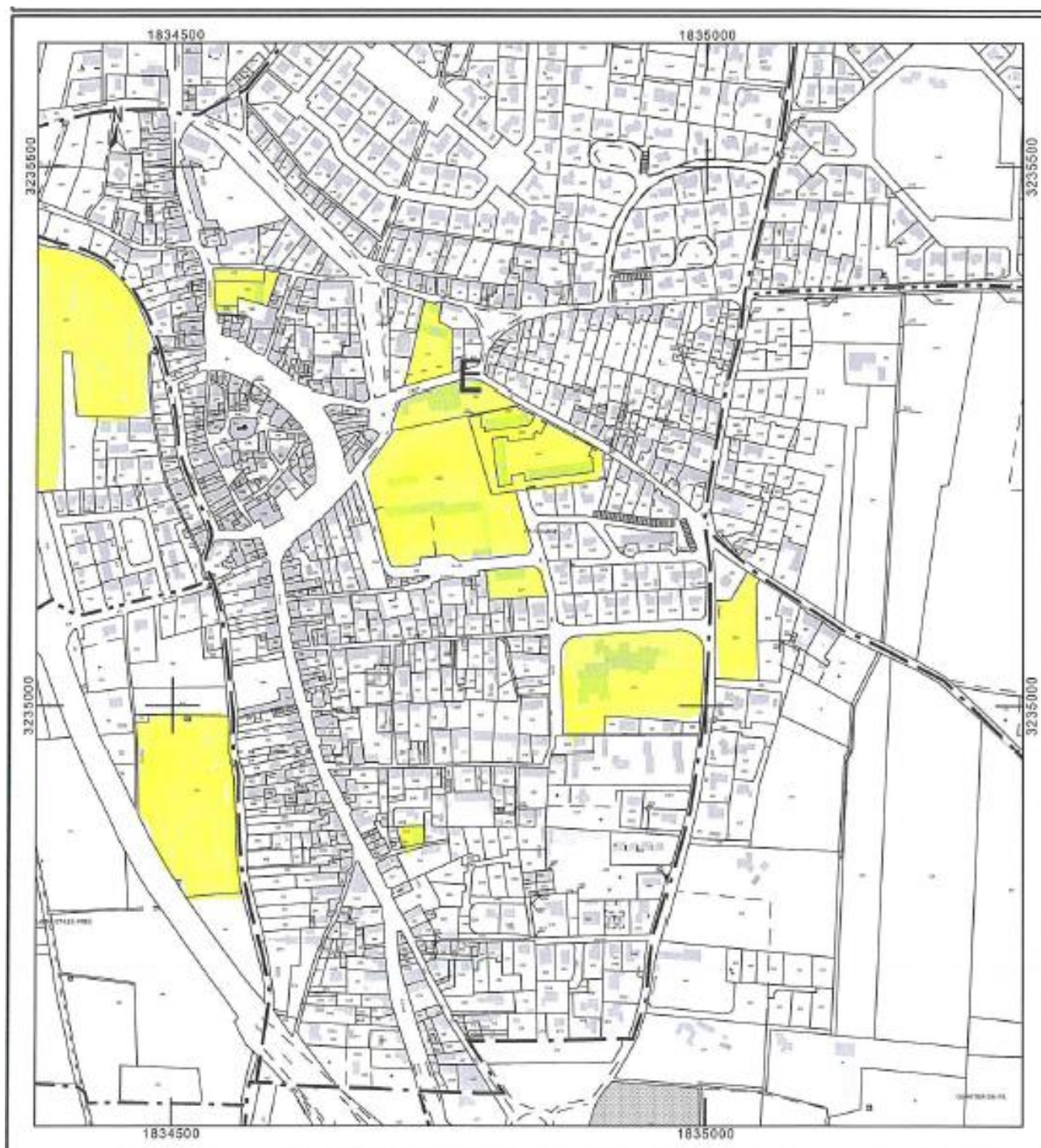




B – Les grands terrains et les grands bâtiments

-Parcelles cadastrées :

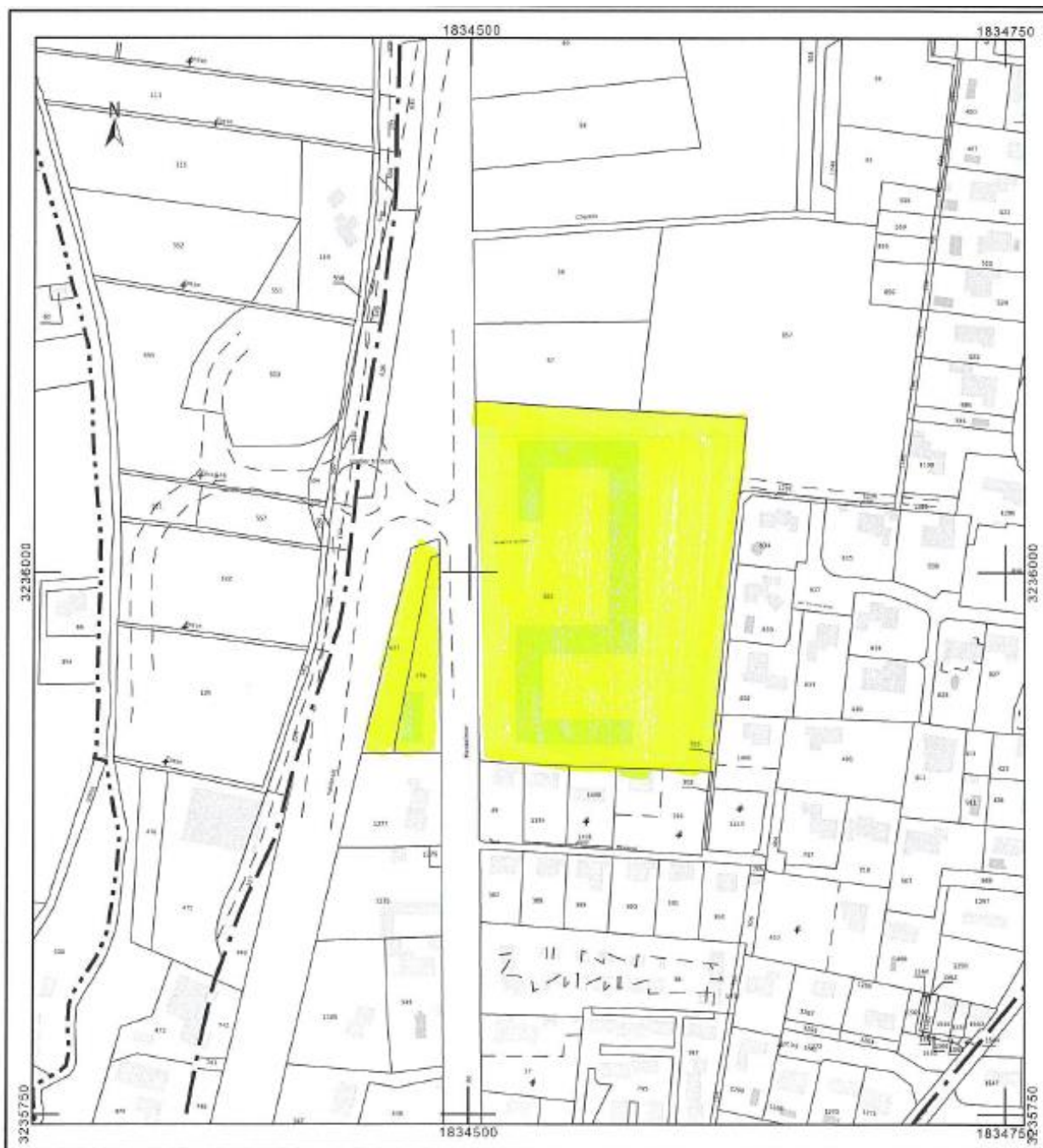
- °E 1327 : Ecole Louis Pergaud
- °E 1335 : Ecole René Char – Salle du parc – Parking école R Char –Parking Place F Morel
- °E 168 : Château Espace Julian
- °E 121 : ancienne école Jules Ferry
- °E 1233 : Services techniques communaux
- °E 555 – 556 : Salle et parking des Bourgades
- °E 656 : Parcelle projet création complexe multiculturel
- °E 353 : Parking du Barry
- °E 1379 : Parking impasse du Roussel
- °D 366 : Parking du Béal
- °E 1499 – 1450 – 1447 : Résidence Julian



-Parcelles cadastrées :

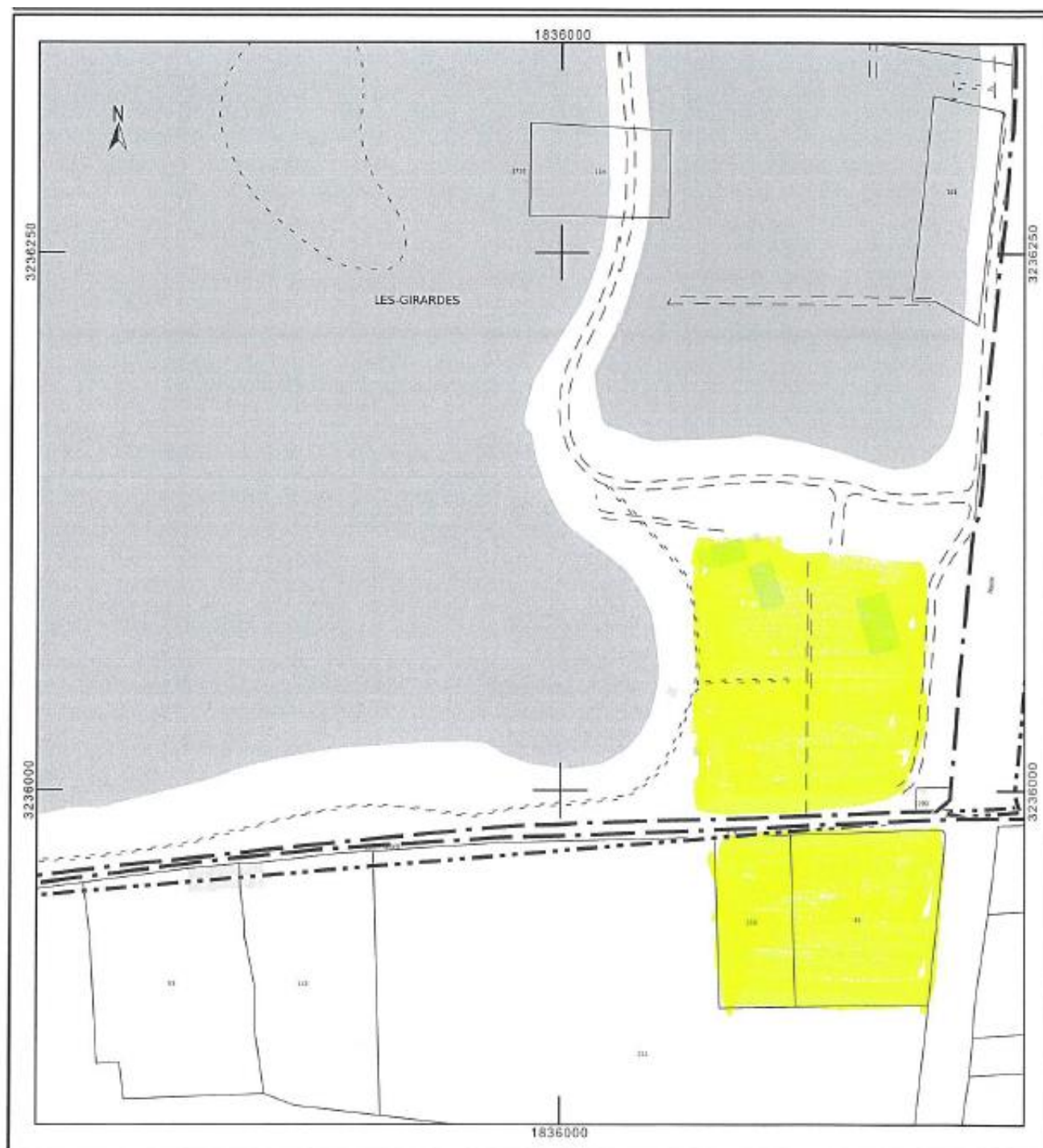
°A 478 / 637 : Enseigne U

°A 821 : Résidence les Grès



-Parcelles cadastrées :

°B 1753 : concerne la partie classée en zone Ne du PLU– Parking du lac des Girardes –
La salle communale des Girardes, le bâtiment/logement communal et la brasserie du lac
°B 108 et 86 : parcelles en zone A du PLU. Non exploitées, actuellement parking annexe
au parking du lac des Girardes.



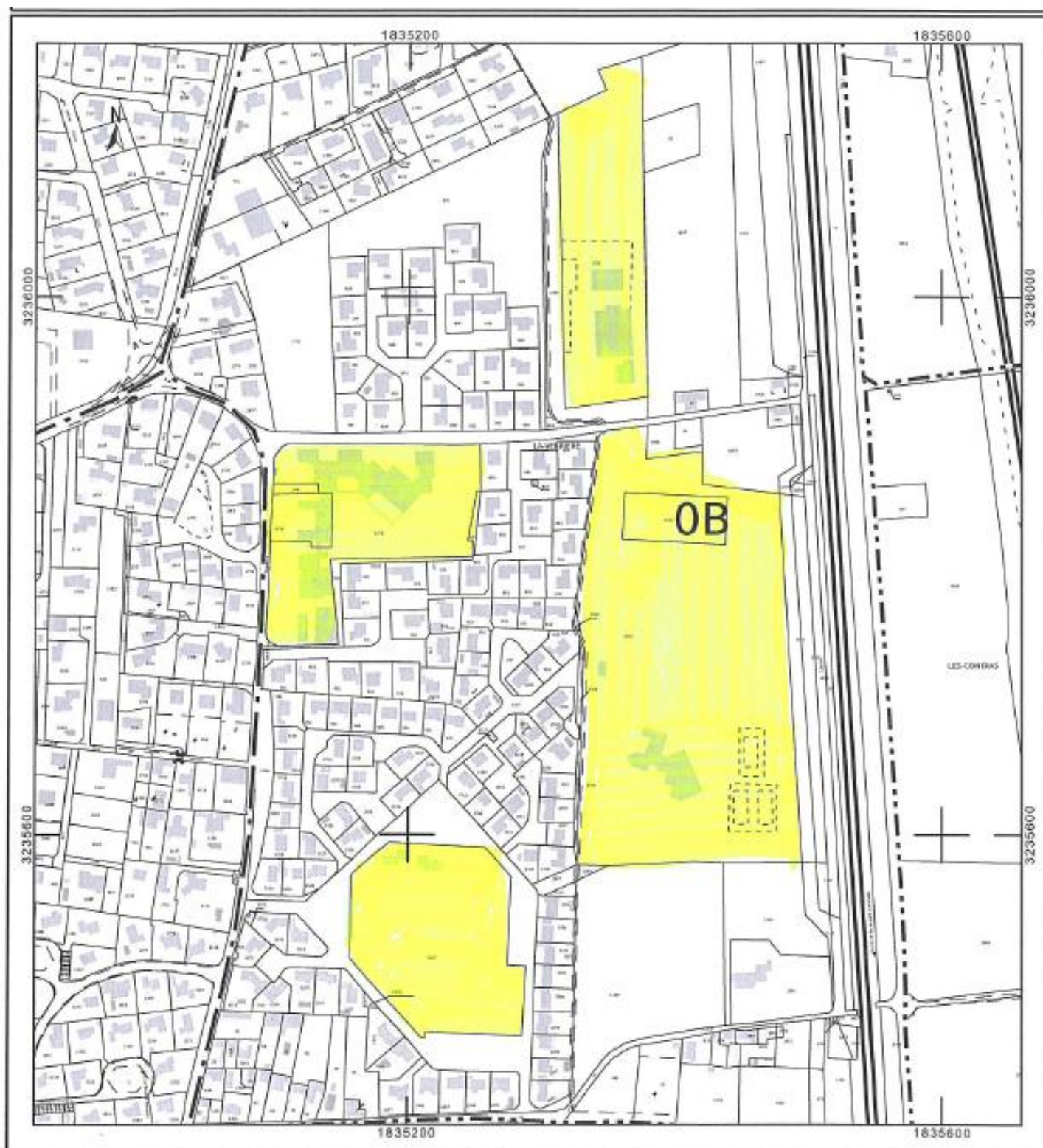
-Parcelles cadastrées :

°B 1934 : complexe sportif – Gymnase

°B 1067 : Stade

°B 1758 : Blanchisserie Kerchêne

°B 1372 – 944 – 1124 : APEI Kerchêne



-Parcelles cadastrées :

°C 413 – 380 – 645 : Etude d'un projet d'exploitation privé de panneaux photovoltaïques.

